Conseil Municipal du 12 octobre 2021
Compte Rendu de la Séance n°2021-10

Date de Convocation
Le 06 octobre 2021

Nombre de conseillers
En exercice : 28
Présents : 20
Représentés : 05
Votants : 25

Le douze octobre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le six octobre deux mille vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Etaient présents :
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, M. Thierry SOUYRI, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT, Mme Nathalie GANGNEUX, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Laurent RICHARD,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Sandrine PERROUD.

Absents excusés : M. Patrice FONTENILLE, Mme Cécile CHEMINEAU et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2021-57	Modification d'une concession funéraire n° 1907 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 48	21 septembre 2021

B - Décisions

2021.10.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales - Modification

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020.04.07 du 28 mai 2020 fixant le nombre de membres et la composition des commissions municipales ;

Vu les délibérations n°2020.05.12 du 30 juin 2020, n°2020.06.02 du 07 juillet 2020, n°2020.08.03 du 17 novembre 2020 et n°2021.08.01 du 22 juin 2021 modifiant le nombre de membres et la composition des commissions municipales ;

Considérant que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que suite à la démission de M. François DUVERGER de son poste d'adjoint au Maire ainsi que de conseiller municipal, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales dans la mesure où M. DUVERGER siégeait dans les commissions Sécurité et gestion des ressources humaines, Bâtiments, Urbanisme, Finances et Mécénats, et Environnement et développement durable ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De modifier** le nombre des membres de la commission Urbanisme en passant de 8 à 7 membres ;
- **De modifier** le nombre des membres de la commission Finances et Mécénats en passant de 7 à 6 membres ;
- **De modifier** le nombre des membres de la commission Bâtiments en passant de 4 à 5 membres ;
- **De désigner** à main levée, Mme Bénédicte BEYENS, nouveau membre de la commission Sécurité et gestion des ressources humaines ;
- **De désigner** à main levée, Mme Béatrice ODINK et Mme Dominique BOSA, nouveaux membres de la commission Bâtiments ;
- **De désigner** à main levée, Mme Christelle ROMEO, nouveau membre de la commission Environnement et développement durable;
- **De rappeler** que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions thématiques permanentes ;
- **De préciser** que la composition des autres commissions municipales, mises en place par la délibération n°2021.08.01 du 22 juin 2021, restent inchangées. La composition des commissions municipales est récapitulée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.10.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale du GIP RECIA – Modification

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur Le Maire expose que créé en 2003, le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre Val de Loire, des communes et communautés de communes.

Il a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétence régional autour du numérique,
- Contribuer à l'animation de la communauté Technologie de l'Information et de la Communication,
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.09.07 en date du 8 décembre 2016, relative à l'adhésion de la commune de Monts au Groupement d'Intérêt Public RECIA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.08 en date du 30 juin 2020, relative à la désignation de représentants de la Commune à l'assemblée générale du GIP RECIA ;

Considérant que suite à la démission de M. François DUVERGER de son poste d'adjoint au Maire ainsi que de conseiller municipal, il est nécessaire de désigner un représentant suppléant de la commune de Monts à l'assemblée générale du GIP RECIA ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De rappeler** que M. Alain SALMON a été désigné représentant titulaire de la Commune de Monts appelé à siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA, par délibération du Conseil Municipal n°2020.05.08 en date du 30 juin 2020 ;

- **De procéder**, à main levée, à la désignation du représentant suppléant de la Commune de Monts appelés à siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA ;

- **De désigner :**

Suppléant
Mme Katia PREVOST

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.10.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants de la Commune auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que suite à la démission de M. François DUVERGER de son poste d'adjoint au Maire ainsi que de conseiller municipal, il est nécessaire de proposer un représentant de la commune de Monts auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour les commissions suivantes :

- Commission moyens généraux (membre suppléant),
- Commission aménagement du territoire (membre titulaire),
- Syndicat Val de Loire Numérique (membre suppléant),
- Groupe de travail Hydrogène
- Groupe de travail Velhyre ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De désigner**, à main levée, les représentants de la Commune de Monts proposés à la Communauté de Communes Touraine Vallée l'Indre pour siéger dans les commissions suivantes :

Commission moyens généraux	**Commission aménagement du territoire**	**Syndicat Val de Loire Numérique**	**Groupe de travail Hydrogène**	**Groupe de travail Velhyre**
Membre titulaire	Membre titulaire		Membres	Membres
M. Hervé CALAS	Mme Béatrice ODINK	-	M. Frédéric GRILLET M. Alain JAOUEN	M. Frédéric GRILLET M. Philippe BEAUVAIS M. Alain JAOUEN
Membre suppléant	Membre suppléant	Membre suppléant	Membre	Membre
Mme Katia PREVOST	M. Pierre LATOURRETTE	Mme Guylène BIGOT	Mme Karine WITTMANN-TENEZE	M. Eric HENNEGUELLE

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.10.04 COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion au groupement de commandes du SIEIL – Pôle Energie Centre pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Rapporteur : M. Pierre LATOURRETTE, Maire-adjoint en charge de la voirie et des espaces verts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité ainsi qu'à l'ouverture des marchés de l'énergie, les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre, et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'Entente « Territoire d'Energie Centre Val de Loire » ont souhaité mettre leurs compétences au profit des acheteurs publics (communes, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats intercommunaux ou mixtes et plus généralement toutes personnes morales de droit public) en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Il se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'acte constitutif joint en annexe ;

Considérant que la Commune de Monts a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés ;

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur ;

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs ;

Considérant que la Commune de Monts au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Etant précisé que la Commune de Monts sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, par 24 voix pour et une abstention (M. Alain SALMON par pouvoir à Mme Guylène BIGOT),

- **De l'adhésio**n de la Commune de Monts au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;

- **D'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune de Monts dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur ;

- **De prendre acte** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune de Monts pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;

- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Monts, et ce sans distinction de procédures ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Monts ;

- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes ;

- **De s'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.10.05 FONCTION PUBLIQUE – Modification d'emplois permanents - Ecole de Musique

Rapporteur : M. Thierry SOUYRI, Maire-adjoint en charge de la culture et de la communication

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Technique.

Il rappelle que la délibération n°2021.08.06 du 22 juin 2021 a créé des emplois permanents de professeurs de clarinette, de saxophone, de violoncelle, de contrebasse et de trompette.

Toutefois, sur proposition du chef de service quant à l'organisation prévisible des cours et des modalités réglementaires en matière de cumuls d'emplois, il convient de modifier la quotité horaire pour l'emploi permanent de professeur de saxophone. Ainsi initialement prévue à 8 heures hebdomadaires, il est proposé que celui-ci passe à 3 heures hebdomadaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération n°2021.08.06 du 22 juin 2021 portant création des emplois permanents de professeurs de clarinette, de professeur de saxophone, de professeur de violoncelle, de professeur de contrebasse et de professeur de trompette ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De modifier** la quotité de travail hebdomadaire de l'emploi permanent de professeur de saxophone (incluant la pratique de l'ensemble des saxophones) à temps non complet, à hauteur de 3 heures hebdomadaires ;

- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2021 ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.10.06 FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'AFM Téléthon

Rapporteur : M. Frédéric GRILLET, Maire-adjoint en charge de l'environnement et du développement durable

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a organisé le dimanche 12 septembre 2021, une journée environnementale baptisée « PouBelle Ma Ville ».

Cet évènement comportait plusieurs volets :

Environnemental
Avec une collecte de déchets participative où les volontaires ont pu déambuler dans la commune soit en parcours libre, soit sur des lieux définis préalablement, ou enfin en suivant des parcours guidés par des associations montoises.

Sportif
Les sportifs ont également pu participer à cette collecte dans le cadre du « Plogging » (ramassage des déchets tout en faisant son jogging).

Convivialité et intergénérationnel
Avec l'objectif d'attirer les jeunes, les moins jeunes, les familles…

Culturel
Cette matinée a intégré une dimension culturelle en partenariat avec l'association les Tontons Filmeurs et avec la mise à disposition d'un bac à verre aménagé en espace de projection de leur Web série « Poubelle la vie ».

Social
Un défi au profit du Téléthon a été mis place : plus la quantité de déchets ramassés était importante et plus la somme versée par la commune à l'AFM serait élevée. Les participants ont également pu déposer leurs dons.

C'est dans le cadre de ce dernier volet, qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention au profit du Téléthon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que 440 kilogrammes de déchets ont été collectés lors de cette journée ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € à l'association AFM Téléthon ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.09.07 FINANCES – Taxe d'aménagement : Fixation du taux et des exonérations

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Taxe d'aménagement (TA) a été introduite par l'article 28 de la Loi de finances rectificative du 29 décembre 2010. Elle est exigible depuis le 1er mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable de travaux).

La Commune de Monts étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein de droit au taux de 1 %. Toutefois en application de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut fixer un autre taux compris entre 1% et 5 %. Il est également possible pour le Conseil Municipal d'opter pour la mise en œuvre d'exonérations totales ou partielles de cette taxe conformément aux dispositions de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 08 novembre 2017, le conseil municipal avait choisi fixer le taux de TA à 3.5 % et de mettre en œuvre les exonérations suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés à l'article L331-12 al1° qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue au 2ème alinéa de l'article L331-7 du code de l'urbanisme (logements aidés de l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI) : à savoir les logements sociaux bénéficiant de taux réduit de TVA ou de prêts aidés hors ceux financés en PLAI (notamment les Prêts Locatifs à Usage Social et les Prêts Locatifs Sociaux).
- Dans la limite de 50 % de leur surface, pour la partie dépassant les 100 m² de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2ème alinéa de l'article L331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (prêt taux zéro : PTZ).

La Commune a mis en place cette taxe par délibération depuis le 1er janvier 2012, délibération renouvelée le 05 novembre 2014 et le 08 novembre 2017. Cette dernière arrivant à échéance, il est nécessaire de délibérer à nouveau à ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2011.08.04 du 20 octobre 2011, n°2014.09.03 du 05 novembre 2014 et n°2017.07.05 du 08 novembre 2017 relatives à la fixation du taux et des exonérations de la taxe d'aménagement ;

Considérant que la Commune de Monts doit fixer pour la période 2022-2024, le taux applicable à la taxe d'aménagement et définir ses exonérations ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, par 24 voix pour et une abstention (Mme Dominique BOSA),

- **De fixer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux inchangé de 3,5 % ;

- **De mettre en œuvre** les exonérations suivantes :

  - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés à l'article L331-12 al1° qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue au 2ème alinéa de l'article L331-7 du code de l'urbanisme (logements aidés de l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI) : à savoir les logements sociaux bénéficiant de taux réduit de TVA ou de prêts aidés hors ceux financés en PLAI (notamment les Prêts Locatifs à Usage Social et les Prêts Locatifs Sociaux).
  - Dans la limite de 50 % de leur surface, pour la partie dépassant les 100 m² de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2ème alinéa de l'article L331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (prêt taux zéro : PTZ) ;

- **De préciser** que la présente délibération s'applique pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022. Elle pourra toutefois faire l'objet de modifications tous les ans ;

- **De préciser** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RICHARD fait un point sur le calendrier à venir :

- Vendredi 15 octobre à 19h00	Inauguration du gradin de l'Espace Jean Cocteau
- Dimanche 17 octobre à 11h00	Remise des prix du Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs à l'Espace Cocteau
- Lundi 18 octobre à 10h30	Cérémonie de commémoration de l'explosion de la poudrerie du Ripault
- Jeudi 06 janvier 2022	Vœux du Maire au personnel
- Vendredi 07 janvier 2022 à 19h00	Vœux du Maire à la Population à l'Espace Cocteau

M. RICHARD fait part qu'un courrier de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre va être distribué prochainement par les élus aux montois. Ce courrier informe des raisons de l'augmentation importante de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) résultant des décisions de l'Etat.

M. RICHARD informe du lancement, au 1er novembre, de la campagne de communication sur l'accessibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h40.

Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

2021.10.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales - Modification
2021.10.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale du GIP RECIA – Modification
2021.10.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants de la Commune auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
2021.10.04 COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion au groupement de commandes du SIEIL – Pôle Energie Centre pour l'achat d'électricité et de gaz naturel
2021.10.05 FONCTION PUBLIQUE – Modification d'emplois permanents - Ecole de Musique
2021.10.06 FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'AFM Téléthon
2021.10.07 FINANCES – Taxe d'aménagement : Fixation du taux et des exonérations